

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DDCT 9 DASES Subvention (132 500 euros) à 13 associations pour 18 actions au titre de l'accès aux droits.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Permanences juridiques et accompagnement administratif :

Article 1 : une subvention d'un montant de 19 000 € est attribuée à l'Association pour la promotion individuelle et collective pour l'égalité des droits – APICED (9969) pour les projets dans le 11^e arrondissement, afin de réaliser les actions suivantes :

-« Appui aux Migrant .e.s, Accès aux Droits & Actions Collectives d'info-débat thématiques (Amadac) » (2021_01600- DDCT SEII / 13 000 €).

- « Permanences juridiques de proximité et promotion de la citoyenneté » (2021_00732- DDCT SPV / 6000 €).

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant total de 36 000 € est attribuée à l'association Collectif des accidentés du travail handicapés et retraités pour l'égalité des droits - CATRED (19944), afin de réaliser les actions suivantes :

-« Intégration des étrangers vulnérables par un égal accès aux droits sociaux et à la justice effectif » (2021_01640 / DDCT SEII – 20 000 €).

-« Lutte contre l'exclusion et insertion solidaire des personnes précaires par un réel accès au Droit » (2021_04268 / DASES SEPLEX – 16 000 €).

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant aux projets subventionnés.

Article 3: une subvention d'un montant de 32 000 € est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf (523) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-« Intégration et accès au droit des migrants chinois » (2021_01843/DDCT SEII – 20 000 €),

-« Permanence juridique, CISS, ateliers de français » (2021_04996/DASES SEPLEX – 10 200 €),

-« Accompagnement à la scolarité » (2021_04476/DASES SEPLEX – 1 800 €).

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant aux projets subventionnés.

Article 4 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Droits d'urgence (184146) pour le projet Actions des bénévoles professionnels du droit auprès des publics exclus, permanences juridiques (2021_01643), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2019.

Article 5 : une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527), afin de réaliser l'action suivante : « Financement d'une permanence d'écrivain public et d'accès aux droits » (2021_02731/DDCT SEII – 3 000 €) et (2021_00258/DDCT SPV – 3 000 €), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 avril 2019.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Réseau Chrétien Immigrés (17069) pour le projet « Soutien aux activités de l'association, permanence juridique, cours de français, dîners partagés » (2021_00238), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 avril 2019.

Article 7 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Droit et interculturalité dans l'Europe des migrants – DIEM (11089) pour le projet « Aide à l'accès au droit, à la citoyenneté, à l'égalité homme femme et contre les discriminations » (2021_00345). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 8 : une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (13890) pour le projet « Accueil et accompagnement juridique » (2021_01955).

Médiation :

Article 9 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Maison d'Haïti (16239) pour le projet « Subvention de fonctionnement pour l'aide à l'intégration des Haïtiens et la promotion de la culture » (2021_01977), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 avril 2019.

Article 10 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association franco-africaine des femmes parisiennes (19843) pour le projet « Aide à l'intégration des femmes et des familles migrantes et réfugiées par l'accompagnement » (2021_01623).

Article 11 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribué à l'association Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC-19513) pour le projet « Favoriser l'accès à la citoyenneté des personnes migrantes » (2021_03032), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 avril 2019.

Accès à la santé :

Article 12 : une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Oppelia (53242) pour le projet « Accueil des migrants en situation d'exclusion et présentant des problématiques addictives » (2021_07495), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 juillet 2019.

Article 13 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Migrations santé (16263) pour le projet « Accès aux droits et aux soins pour lutter contre les inégalités sociales de santé » (2021_03246), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2019.

Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO